

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 11 octobre 2017 à 14 h à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Stéphane Berthe, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Paul Asselin
Mme Marie-Josée Beaupré

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Sylvain Tousignant
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications

CE-2017-1143-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2017-1144-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2017-1145-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 4 OCTOBRE 2017

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 4 octobre 2017, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2017-1146-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines du 22 septembre 2017.
-

CE-2017-1147-DEC DEMANDE D'INFRASTRUCTURES / CHEMIN GASCON / ACCÈS SÉCURITAIRE ENTRE LE FLORÉA ET LE BOULEVARD DE HAUTEVILLE

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 252-07-2017, adoptée le 10 juillet 2017, retirant le point concernant « l'Adoption partielle de la soumission pour les travaux de construction de trottoirs, piste cyclable, feux de circulation et éclairage sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640 »;

ATTENDU la demande de la Directrice générale de la résidence Floréa (372 logements) située au 4800, rue d'Angora, à l'intersection du chemin Gascon, à l'effet de prévoir une installation temporaire sur le chemin Gascon pour l'hiver 2017-2018 dans l'attente de travaux permanents puisque cette installation vise à sécuriser les utilisateurs de tri/quadriporteurs ainsi que les piétons qui empruntent quotidiennement ce tronçon très achalandé ;

ATTENDU QUE le chemin Gascon, entre la rue d'Angora et le boulevard de Hauteville, est sous la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2017-09-22/01 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant l'installation temporaire d'un accès sécuritaire entre la résidence Le Floréa et le boulevard de Hauteville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif accepte la demande de la Directrice générale de la résidence Floréa afin de prévoir une installation temporaire d'un accès sécuritaire sur le chemin Gascon pour l'hiver 2017-2018 dans l'attente de travaux permanents.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée à préparer un projet temporaire sur le chemin Gascon, entre la rue d'Angora et le boulevard de Hauteville, en incluant une estimation des coûts et des modifications en ce qui concerne la signalisation et le marquage au sol.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée pour discuter et rencontrer les représentants du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) dans les plus brefs délais pour faire approuver le projet.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est autorisée à déposer directement ses recommandations, en incluant les commentaires du MTMDET, au comité exécutif.

CE-2017-1148-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / 2141, CHEMIN SAINTE-CLAIRE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1129-DEC, adoptée le 17 septembre 2014, mandatant la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) pour « *suivre et émettre ses recommandations pour les dossiers du comité de coordination au développement municipal (CCDM) en vertu du processus de gestion d'une demande de développement en collaboration avec la Direction générale* » pour les projets de développement à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le processus de gestion des projets de développement mis en place à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU) est inclus au règlement 17-5 adopté par le conseil municipal en date du 7 juillet 2014 sous le numéro de résolution 326-07-2014;

ATTENDU la demande de développement de M. Sabatino Starnino pour le développement des lots numéros 1 889 896 et 3 477 446 du cadastre du Québec situés au 2141 chemin Sainte-Claire avec les documents :

- Demande de développement datée du 16 août 2017;
- Plan de la matrice graphique;
- Grille d'analyse préliminaire.

ATTENDU QUE le zonage actuel autorise des usages commerciaux et institutionnels, classe A;

ATTENDU QUE le projet est près d'une zone industrielle, face à un commerce de vente de matériaux de construction et à côté d'un garage, le contexte d'insertion n'est pas approprié pour l'intégration d'une fonction résidentielle de moyenne ou haute densité;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2017-09-22/03 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant la demande de développement sur le chemin Sainte-Claire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, de ne pas donner suite à la demande de M. Starnino concernant le développement en usage résidentiel pour les lots 1 889 896 et 3 477 446 du cadastre du Québec situés au 2141, chemin Sainte-Claire.

CE-2017-1149-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / PÔLE DE LA CROISÉE / LOT 1 / SA17-1003

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 133-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, acceptant la soumission de la société Construction Cogela inc. pour la construction du lot 1 du pôle de la Croisée, soit un gymnase double, une cour d'école temporaire et un stationnement temporaire pour un montant de 6 144 889\$ (taxes en sus) (SA17-1003);

ATTENDU QUE le contrat inclut des travaux pour une cour d'école temporaire au-dessus du champ de géothermie de l'école des Pionniers et que ceux-ci nécessitaient, selon le devis, uniquement la mise en place d'un matériel qui devait être compacté pour pouvoir recevoir le pavage ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur de la commission scolaire, pour l'école des Pionniers, a déposé un matériel non naturel et non contrôlé et qu'après avoir essayé de compacter le nouveau matériel mis en place par l'entrepreneur de la Ville, le pavage n'aurait pas résisté, même pour une durée d'une (1) année ;

ATTENDU QU'il est prévu dans le deuxième (2^e) lot d'enlever et remplacer la cour d'école temporaire par une cour d'école permanente, et, à ce moment, le remblai au-dessus du champ de géothermie sera remplacé et compacté ;

ATTENDU QUE la société de Construction Cogela inc. a présenté un avenant de modification numéro AM-03 pour un excédent de coûts totalisant une somme de 53 600\$ (taxes en sus) essentiellement basés sur l'enlèvement du matériel en place, d'ajout d'une membrane et de compactage du matériel déposé ;

ATTENDU QUE de reprendre le remblai au-dessus du champ de géothermie pour la cour d'école temporaire peut être attribuée à la commission scolaire et, à cet effet, que le montant qui peut lui échoir, le cas échéant, lui soit facturé ;

ATTENDU la vérification juridique du 6 octobre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le comité exécutif approuve l'avenant de modification émis pour des frais encourus suite à l'enlèvement du matériel en place, d'ajout d'une membrane et de compactage du matériel déposé et autorise la trésorière à payer un montant de 53 600\$ (taxes en sus) à la société Construction Cogela inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 673. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0354 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que la partie pour l'enlèvement du matériel en place, d'ajout d'une membrane et de compactage du matériel déposé attribuée à la Commission scolaire et causant des frais supplémentaires à payer par la Ville lui soient facturés.

CE-2017-1150-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION PRÉALABLE / PHASE DE PLANIFICATION / PROJET DE PROLONGEMENT / RUE AGNÈS-MARTIN

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-458-DEC, adoptée le 13 avril 2016, approuvant le projet de convention préalable à la réalisation de travaux municipaux à intervenir entre un promoteur et la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la convention préalable suivante pour la phase de planification du projet du prolongement de la rue Agnès-Martin, signée par le promoteur soit :

- Les Constructions Groupe Mathieu inc.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention préalable ci-haut mentionnée.

CE-2017-1151-DEC JUGEMENT RENDU / VIDÉOTRON, COGECO CÂBLE, ROGERS, TELUS ET BELL C. VILLE DE TERREBONNE / PAIEMENT FACTURES

ATTENDU QUE le 5 mars 2013 la Ville de Terrebonne recevait une requête introductive d'instance en jugement déclaratoire et en nullité de deux (2) règlements, à savoir : le règlement de la Ville portant le numéro 561 *régissant toutes les interventions sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication et le règlement numéro 559.1 modifiant le règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité le tout de la part des entreprises de télécommunications, à savoir : Vidéotron, Cogeco câble inc., Rogers communication, s.e.n.c., Telus communications, et Bell Canada;*

ATTENDU QUE la requête mentionnée ci-dessus a été modifiée pour réclamer de la ville de Terrebonne une somme de 67 274\$ en remboursement des montants payés en vertu des règlements de tarification attaqués;

ATTENDU QUE dans cette affaire, jugement a été rendu le 2 août 2017 et qu'à cet effet, l'Honorable Claudine Roy, J.C.S. rejette la demande de remboursement au montant de 67 274\$ et juge que les villes n'avaient pas compétence dans le domaine de la tarification des entreprises de télécommunication ;

ATTENDU QUE le Procureur général du Québec, le 1^{er} septembre 2017, en appelait de la décision de l'Honorable Claudine Roy en ce qui a trait aux compétences de délégation du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les entreprises de télécommunication en appellent également de la décision de refuser leur réclamation de 67 274\$ à la Ville de Terrebonne puisqu'elles considèrent contradictoire de déclarer les règlements de tarification inconstitutionnels sans que le remboursement du montant payé en vertu de ces règlements ne soit déclaré par la juge;

ATTENDU QUE la facturation pour le travail effectué pour le procès et sa facturation s'élève à un montant de 50 936,17\$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'IL y a lieu de mandater les procureurs pour représenter la Ville à la Cour d'appel en ce qui a trait à la demande de remboursement du montant de 67 274\$ déjà payé à la Ville en vertu du règlement de tarification;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate Me Marc-André Lechasseur de la firme Bélanger Sauvé avocats pour représenter la Ville de Terrebonne à la Cour d'appel dans le dossier de contestation du jugement rendu le 2 août 2017 par l'Honorable Claudine Roy eu égard à la réclamation contre la Ville de Terrebonne.

Que le comité exécutif autorise le paiement des factures numéros 354822, 355897, 354829 et 356434 pour les services professionnels rendus dans ce dossier au cours des mois d'avril à juillet 2017 par la firme Bélanger Sauvé avocats, et ce, pour un montant de 44 301,95\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0353 révisé émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2017-1152-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 118 573,79\$ préparée le 5 octobre 2017.

CE-2017-1153-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 2 744 722,69\$ préparée le 6 octobre 2017.
-

**CE-2017-1154-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU
/ DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l'environnement, de l'hygiène du milieu et de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, de nommer M. Christian Caya au poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 16 octobre 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2017-1155-DEC PÉRIODE D'ESSAI / DIRECTEUR ADJOINT,
DIVISION SURVEILLANCE DU TERRITOIRE,
SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET ÉVÉNEMENTS
SPÉCIAUX / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-523-DEC, adoptée le 3 mai 2017, autorisant la nomination de M. Sylvain Pelletier à titre de directeur adjoint, division surveillance du territoire, sécurité routière et événements spéciaux, à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE M. Sylvain Pelletier terminera sa période d'essai le 19 octobre 2017 et qu'il a su démontrer, depuis sa nomination, qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, que M. Sylvain Pelletier soit et est confirmé au poste de directeur adjoint, division surveillance du territoire, sécurité routière et événements spéciaux, à la Direction de la police.

**CE-2017-1156-DEC DEMANDE DE PRIX / LOCATION D'UN VÉHICULE
UTILITAIRE / TOYOTA RAV4 HYBRIDE / 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour la location d'un véhicule utilitaire Toyota RAV4 hybride 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) prix ont été reçus :

	coût mensuel	coût total
Automobiles Léveillé inc.	473,36\$ t.t.c.	22 721,28\$ t.t.c.
Carrefour 40-640 Toyota Scion	510,80\$ t.t.c.	24 518,40\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de la société Automobiles Léveillé inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 5 octobre 2017 de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l'environnement, de l'hygiène du milieu et de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique du 6 octobre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l’environnement, de l’hygiène du milieu et de l’atelier mécanique à la Direction de l’entretien du territoire, d’accepter l’offre de la société **AUTOMOBILES LÉVEILLÉ INC.** pour la location d’un véhicule utilitaire Toyota RAV4 hybride 2017, pour la location d’un véhicule utilitaire Toyota RAV4 hybride 2017, pour un contrat d’une durée de quatre (4) ans (48 versements), le tout pour un montant mensuel de 411,70\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0352 émis par l’assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le premier (1^{er}) paiement soit fait à la société Automobiles Léveillé inc. et les quarante-sept (47) autres paiements soient faits à la compagnie Toyota Crédit Canada inc.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l’atelier mécanique à la Direction de l’entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l’atelier mécanique à la Direction de l’entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à la location dudit véhicule.

**CE-2017-1157-REC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT /
FOURNITURE DE PIERRE DE REMPLISSAGE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 560-11-2015, adoptée le 30 novembre 2015, acceptant la soumission de la société Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. pour la fourniture de pierre de remplissage pour un contrat d’un (1) an pour une somme de 115 566,50\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9079) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9079 pour la fourniture de pierre de remplissage a été renouvelée pour une première année (résolution 85-03-2017), arrive à échéance le 31 décembre 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu’il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement, tel que montré au formulaire ;

ATTENDU QUE l’article 5 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 117 790,06\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l’IPC (0,896%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 5 octobre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l’environnement, de l’hygiène du milieu et de l’atelier mécanique à la Direction de l’entretien du territoire, de recommander au conseil d’accepter, pour un deuxième renouvellement d’un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2018, la soumission pour la fourniture de pierre de remplissage avec la société **DEMIX AGRÉGATS, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.** pour une somme de 102 448,40\$ (taxes en sus).

CE-2017-1158-DEC AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU’il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire afin d’approprier les revenus issus des contributions des promoteurs disponibles pour 2017 afin de financer l’entretien et la signalisation des nouvelles rues visées par ces protocoles, et ce, selon l’article 2.3 du règlement numéro 195 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l’environnement, de l’hygiène du milieu et de l’atelier mécanique à la Direction de l’entretien du territoire, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 22 400\$ du poste budgétaire numéro 1-01-234-31-001 (recouvrement de tiers) au poste budgétaire numéro 1-02-350-00-641 (quincaillerie (signalisation)), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2017-0355 émis par la trésorière et joint à la présente.

CE-2017-1159-DEC AUTORISATION / APPEL D’OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE MISE À NIVEAU / SIX (6) POSTES DE POMPAGE

ATTENDU le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ III) concernant le transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec;

ATTENDU QUE les travaux de mise à niveau de six (6) postes de pompage des eaux usées : Charles-Aubert, Entreprises Est, Gauthier, Saint-Denis, Saint-François #1 et Saint-François #2 sont effectués dans le cadre de l'atteinte du seuil d'investissement minimal de 15 439 900\$ requis dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ III) concernant le transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 93-03-2017 mandatant la firme BHP Experts Conseil S.E.C. pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis ainsi que la surveillance des travaux de mise à niveau de sept (7) postes de pompage des eaux usées : Charles-Aubert, Entreprises Est, Durocher, Gauthier, Saint-Denis, Saint-François #1, Saint-François #2 et Durocher (Bâtiment);

ATTENDU QUE les travaux de mise à niveau des postes de pompage Charles-Aubert, Entreprises Est, Gauthier, Saint-Denis, Saint-François #1 et Saint-François #2 sont prévus être réalisés à l'hiver et au printemps 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour ces travaux.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d’offres public pour « **des travaux de mise à niveau de six (6) postes de pompage: Charles-Aubert, Entreprises Est, Gauthier, Saint-Denis, Saint-François #1 et Saint-François #2** » (référence : règlement d’emprunt 680).

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
 - Devis techniques et administratif.
-

CE-2017-1160-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / CÔTE DE TERREBONNE / YVON DUCLOS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 13 000\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure de la côte de Terrebonne, comme indiqué à la compilation du dossier numéro 2017-04030. Ce lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Richard McClish, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 13466 de ses minutes.

CE-2017-1161-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / BOULEVARD LAURIER / IMMEUBLES PROMENADES LAPLAINE INC.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 43 870\$ dans le cadre de la construction d'un bâtiment en bordure du boulevard Laurier, comme indiqué à la compilation des dossiers numéros 2017-04132, 2017-04138 et 2017-04141. Ce lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 24472 de ses minutes.

CE-2017-1162-DEC REJET / SOUMISSION / ACHAT ET INSTALLATION DE BARRIÈRES AU COMPLEXE AQUATIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat et l'installation de barrières au Complexe Aquatique (SA17-6018) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 juin 2017 ;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 28 juin 2017, à savoir :

Construction N. Faucher inc.

147 915,34\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Construction N. Faucher inc. est supérieure de plus de 50% à l'estimation et est excessive et doit être rejetée, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express publié le 15 mars 2012 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique du 5 octobre 2017 indiquant qu'une soumission peut être refusée pour des motifs budgétaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif rejette la soumission de la société Construction N. Faucher inc.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux (2) fournisseurs selon ce qui est prévu à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

CE-2017-1163-DEC ANIMALIBUS NOCTU / LOISIR IMMERSIF / 12-17 ANS / ÎLE-DES-MOULINS / 13 OCTOBRE 2017

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-0217-477-DEC, adoptée le 26 avril 2017, mandatant la société « Production Oyez Oyez! » afin d'organiser une activité de loisir immersif destinée à la clientèle adolescente (12-17 ans);

ATTENDU QUE l'accès au parc sera limité aux participants seulement, et ce, afin d'assurer la sécurité des participants et un bon déroulement de l'activité (*à compter de 17h30, les piétons pourront traverser l'île s'ils ont à utiliser la passerelle ou le restaurant Le Bâtiment B*);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue de l'événement Animalibus Noctu, événement de loisir immersif pour adolescents (12-17 ans) le vendredi 13 octobre 2017, de 19h à 23h à l'Île-des-Moulins, et ce, dans le cadre de la « Politique Vivre ... tous ensemble » conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de l'événement et pendant les tests de son, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site, et en périphérie du lieu de cette activité, est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site.

4) Permission de stationner sur l'Île-des-Moulins

Les véhicules de production sont autorisés à se stationner sur l'Île-des-Moulins pour la durée de l'événement. Les véhicules autorisés seront clairement identifiés.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2017-1164-DEC PARADE HALLOWEEN / ÉCOLE DE LA SABLIÈRE / 31 OCTOBRE 2017

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande de l'école de la Sablière pour la tenue d'une parade dans le cadre de la fête de l'Halloween le mardi 31 octobre prochain de 13h15 à 14h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise l'école de la Sablière à tenir l'activité de parade de l'Halloween le mardi 31 octobre 2017 de 13h15 à 14h, selon le trajet suivant :

Rues empruntées :

Boulevard des Seigneurs, rues d'Angora, de Vincennes, Migeon

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Que la Direction de la police est autorisée à fournir les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

CE-2017-1165-DEC EXPO-VENTE / CERCLE DE FERMIERES DE LA PLAINE / 14 ET 15 OCTOBRE 2017

ATTENDU la demande du Cercle de fermières de La Plaine pour tenir, pour une deuxième année consécutive, une Expo-vente au Pavillon Napoléon-Gauthier situé au 5900, rue Rodrigue, le samedi 14 octobre 2017 de 10h à 17h et le dimanche 15 octobre de 10h à 16h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Cercle de fermières de La Plaine à tenir une Expo-vente au Pavillon Napoléon-Gauthier le samedi 14 octobre 2017 de 10h à 17h et le dimanche 15 octobre de 10h à 16h prochain conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2017-1166-DEC 40^e ANNIVERSAIRE DE FONDATION / 7^E GROUPE SCOUT TERREBONNE / PARC SAINT-SACREMENT / 21 OCTOBRE 2017

ATTENDU la demande du 7^e Groupe Scout Terrebonne pour souligner leur 40^e anniversaire de fondation, au parc Saint-Sacrement, le samedi 21 octobre 2017, de 9h à 22h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le 7^e Groupe Scout Terrebonne à souligner leur 40^e anniversaire de fondation au parc Saint-Sacrement le 21 octobre 2017 de 9h à 22h conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Occupation nocturne

L'occupation exceptionnelle du site en dehors des heures d'ouverture est autorisée dans la nuit du 21 octobre 2017.

5) Foyers extérieurs

Des foyers extérieurs (feu de type brasero) sont autorisés. Ces feux seront, entre autres, utilisés pour la cuisson de saucisses et de guimauves sous la supervision du personnel du groupe scout.

6) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2017-1167-DEC NÉGOCIATION / NOUVELLE ENTENTE /
COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1482-DEC, adoptée le 14 décembre 2016, autorisant l'implantation de la collecte des matières organiques à l'aide de bacs bruns sur l'ensemble du territoire en 2018 ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 291-06-2010, adoptée le 28 juin 2010, autorisant le renouvellement de l'entente avec la société BFI Usine de triage Lachenaie Ltée, aujourd'hui connu sous le nom de Complexe Enviro Connexions (CEC), pour l'utilisation des ouvrages d'assainissement de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE cette convention et entente traite de la gestion des eaux usées générées par le lieu d'enfouissement technique (LET), du dépôt de matériaux secs/déchetterie et du partenariat sur la gestion des déchets;

ATTENDU l'opinion juridique datée du 11 juillet 2017 concernant la possibilité de négocier de gré à gré avec CEC;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir cette entente dans le contexte actuel en traitant des éléments suivants :

- Gestion et valorisation des matières organiques;
- Exonération pour le secteur Lachenaie;
- Ristourne pour les matières provenant de l'extérieur de la MRC;
- Méthode d'indexation des tarifs et de la ristourne;
- Laissez-passer pour la déchetterie;
- Matières acceptées à la déchetterie;
- Gestion des eaux usées générées.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., directeur de l'environnement, que le comité exécutif mandate la Direction de l'environnement afin de négocier un projet de modification à la convention et entente avec la société Complexe Enviro Connexions et traitant des éléments suivants :

- Gestion et valorisation des matières organiques;
- Exonération pour le secteur Lachenaie;
- Ristourne pour les matières provenant de l'extérieur de la MRC;
- Méthode d'indexation des tarifs et de la ristourne;
- Laissez-passer pour la déchetterie;
- Matières acceptées à la déchetterie;
- Gestion des eaux usées générées.

Que la Direction de l'environnement soumette le résultat de ces négociations au comité exécutif pour approbation.

CE-2017-1168-DEC RECONNAISSANCE / CORRIDOR FORESTIER DU GRAND COTEAU / ENTITÉ STRUCTURANTE ESSENTIELLE À LA CEINTURE ET TRAME VERTE ET BLEUE DU GRAND MONTRÉAL / COLLABORATION À LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS RÉGIONALES / COMITÉ DU CORRIDOR FORESTIER DU GRAND COTEAU

ATTENDU QUE les paysages et le patrimoine bâti du « Corridor Forestier du Grand Coteau » sont d'intérêt métropolitain;

ATTENDU QUE les boisés du « Corridor Forestier du Grand Coteau » représentent plus de 21% de ceux de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE la protection des boisés du « Corridor Forestier du Grand Coteau » contribuera à l'atteinte des objectifs de la CMM d'avoir 30% de couvert forestier sur son territoire et 17% de protection de ce dernier;

ATTENDU QUE les milieux naturels constituent une infrastructure stratégique permettant à la communauté de s'adapter aux impacts des changements climatiques;

ATTENDU QUE les milieux naturels du « Corridor forestier du Grand Coteau » apportent des biens et services écosystémiques importants à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la mise en valeur du milieu naturel, du milieu bâti et des paysages du « Corridor Forestier du Grand Coteau », dans une perspective intégrée et globale, est garante d'une meilleure santé et d'un meilleur cadre de vie pour la population;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne partage une vision et des objectifs communs de protection de la biodiversité, de restauration de la connectivité écologique et de mise en valeur du « Corridor Forestier du Grand Coteau » avec les municipalités/MRC environnantes (Blainville, Lorraine, Mascouche, Mirabel, Repentigny, Sainte-Anne-des-Plaines, MRC L'Assomption, MRC Les Moulins), et qu'elle a travaillé de concert avec ces dernières pour choisir des actions concertées qui permettront l'atteinte de ces objectifs;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 542-11-2015 adoptée en ce sens;

ATTENDU QUE le résultat de ce travail a fait l'objet d'une présentation aux élus de la MRC Les Moulins le 12 septembre 2017;

ATTENDU QUE le « Corridor Forestier du Grand Coteau » doit être reconnu pour ses propres enjeux de conservation, de foresterie, d'agriculture et d'étalement urbain;

ATTENDU QUE le « Corridor Forestier du Grand Coteau » doit être reconnu comme un écosystème prioritaire à l'échelle métropolitaine pour sa contribution écologique et économique;

ATTENDU QUE le « Corridor Forestier du Grand Coteau » doit être reconnu comme le principal axe est-ouest reliant les milieux naturels des Laurentides et de Lanaudière dans les basses-terres du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE cette reconnaissance et la mobilisation des acteurs locaux dans la mise en œuvre d'actions régionales pour la gestion et la connectivité des milieux naturels en zone forestière, agricole et urbaine favoriseront la recevabilité de projets de conservation ou de mise en valeur à l'intérieur de programmes de subvention existants ou à venir, et ce, pour la CMM, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., directeur de l'environnement, que la Ville de Terrebonne :

- reconnaisse les limites et les fonctions écologiques, paysagères et économiques du « Corridor Forestier du Grand Coteau »;
- adhère à une vision commune avec les autres villes et MRC constituantes du « Corridor Forestier du Grand Coteau » qui est d'améliorer et de consolider la protection des milieux naturels du « Corridor Forestier du Grand Coteau » par l'aménagement durable, la protection des écosystèmes exceptionnels, et le renforcement des liens forestiers et de la canopée urbaine de son territoire;
- adopte un portefeuille d'objectifs et d'actions pour atteindre ou concrétiser à terme la vision commune de conservation et de consolidation du « Corridor Forestier du Grand Coteau »;
- reconnaisse l'importance de mettre en œuvre des actions régionales pour la gestion et la connectivité des milieux naturels en zone forestière, agricole et urbaine du Corridor forestier du Grand Coteau, en concertation avec les municipalités/MRC environnantes : Blainville, Lorraine, Mascouche, Mirabel, Repentigny, Sainte-Anne-des-Plaines, MRC L'Assomption, MRC Les Moulins;
- collabore avec les autres villes/MRC du « Corridor Forestier du Grand Coteau » dans la mise en œuvre d'activités régionales favorisant la consolidation de ce dernier;
- favorise les activités visant la conservation et la consolidation dans les décisions liées à l'aménagement du territoire;
- appuie la constitution d'un comité du « Corridor Forestier du Grand Coteau » avec les autres villes/MRC de ce dernier afin de coordonner la mise en œuvre d'activités dans le « Corridor Forestier du Grand Coteau »;
- nomme Mme Mahotia Gauthier comme représentante afin que celle-ci la représente auprès du comité du « Corridor Forestier du Grand Coteau »;
- est intéressée à ce que Nature-Action Québec apporte son appui au comité du « Corridor Forestier du Grand Coteau ».

CE-2017-1169-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h20.
